



École Nationale Supérieure de
Mécanique et des Microtechniques

EXTRAIT DE DELIBERATION N°10

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MARS 2021

- *Nombre de membres en exercice* : 24
- *Nombre de membres présents* : 15
- *Nombre de membres représentés* : 2
- *Quorum* : 12

Autorisation donnée au directeur pour la signature de la convention UBFC/ Etablissements Membres.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité des votants, Autorisation donnée au directeur pour la signature de la convention UBFC/ Etablissements Membres.
(cf. annexe n° 9).

↳ **VOTE :**

- **Votant** : 17
- **Non-participation au vote** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 17
- **Pour** : 17
- **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 11 mars 2021

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de l'ENSMM



Convention entre l'université fédérale UBFC et les établissements membres concernés par des unités de recherche labellisés par le CNRS

ENTRE

L'Université Bourgogne Franche-Comté

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une communauté d'universités et établissements, dont le siège est situé 32, Rue de l'observatoire – 25 000 BESANÇON, numéro SIRET : 130 020 910 00019, représentée par Monsieur Dominique GREVEY, en qualité de Président,

Ci-après dénommé « **UBFC** »,

De première part,

ET

L'Université de Bourgogne

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Maison de l'Université, Esplanade Erasme – 21 078 DIJON Cedex, numéro SIRET : 192 112 373 00019, représentée par Monsieur Vincent THOMAS, en qualité de Président,

Ci-après dénommée « **uB** »

ET

L'Université de Franche-Comté

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 1, Rue Goudimel – 25 030 BESANÇON Cedex, numéro SIRET : 192 512 150 00363, représentée par Madame Macha WORONOFF, en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « **UFC** »,

ET

L'Université Technologique de Belfort Montbéliard

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé site de Sevenans – 90 010 BELFORT Cedex, numéro SIRET: 199 003 567 00013, représentée par Monsieur Ghislain MONTAVON, Directeur en exercice,

Ci-après dénommée « **UTBM** »,

ET

L'Institut National Supérieur des Sciences Agronomiques de l'Alimentation et de l'Environnement

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 26, Boulevard Petitjean, BP 87999 - 21 079 DIJON Cedex, numéro SIRET : 130 006 042 00019, représenté par Monsieur François ROCHE-BRUYN, en qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommé « **AgroSup** »,

ET

L'École Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 26, Rue de l'Epitaphe – 25 030 BESANÇON Cedex, numéro SIRET : 192 500 825 00026, représentée par Monsieur Pascal VAIRAC, en qualité de Directeur,

Ci-après dénommée « **ENSM** »,

Ci-après dénommés ensemble ou séparément « **Établissement(s) Membre(s) du site Bourgogne-Franche-Comté** »,

De seconde part,

UBFC et les Établissements Membres du site Bourgogne Franche-Comté sont ci-après désignés, ensemble ou séparément, par « **Partie(s)** ».

En présence du

Centre National de la Recherche Scientifique ci-après dénommé « **CNRS** », établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3, Rue Michel-Ange - 75794 Paris Cedex 16, numéro SIRET : 180 089 013 03720, représenté par Monsieur Antoine PETIT, en qualité de Président-Directeur Général,

Préambule

Vu le Décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Université Bourgogne Franche-Comté » ;

Vu le contrat de site Université Bourgogne Franche-Comté – Contrat pluriannuel 2017-2022 ;

Vu l'Accord de consortium pour la réalisation du projet « Initiative pour le SITE Bourgogne Franche-Comté » (SITE-BFC) signé le 19 décembre 2018 ;

Vu la convention entre l'Université Bourgogne Franche-Comté et le CNRS ;

Outre les textes spécifiques relatifs à la création de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté » (UBFC), la présente Convention s'inscrit dans le cadre :

- De la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Des articles L.718-2 à L.718-5 et L.718-7 et suivants du Code de l'éducation.

Les Etablissements Membres ont créé une COMUE intitulée « Université Bourgogne Franche-Comté » (UBFC) chargée de coordonner leur politique de recherche, de gérer une partie significative des moyens affectés à la recherche et de pouvoir rendre-compte de la globalité des activités de recherche du site Bourgogne-Franche-Comté.

A cet effet, les Parties ont signé le contrat de site pluriannuel Université Bourgogne Franche-Comté 2017-2022 dont l'enjeu essentiel est d'asseoir une politique fédérale ambitieuse, notamment en :

- confortant la collaboration entre les établissements du site pour construire une université de recherche de rang international ;
- intensifiant l'excellence, l'internationalisation et la valorisation de la recherche ;
- développant l'attractivité pour les étudiants, les enseignants-chercheurs et les chercheurs ;
- renforçant l'attractivité et le rayonnement international du site ;
- ayant une approche de site pour la vie étudiante ;
- mettant en place un pilotage et une gouvernance qui respecte les spécificités de chacun.

En outre, le projet « Initiative pour le SITE Bourgogne Franche-Comté » a été sélectionné par l'Agence Nationale de la Recherche par une décision du 22 Avril 2016. Afin de fixer les modalités relatives à l'exécution de ce projet, les Parties ont signé un Accord de consortium pour la réalisation du projet « Initiative pour le SITE Bourgogne Franche-Comté » en date du 19 Décembre 2018.

Dans le cadre des engagements pris par UBFC et ses Etablissements Membres, un plan d'actions ISITE-BFC et ses compléments ont été approuvés par les Parties en 2019. Ce plan d'actions précise notamment les procédures de coopération en termes de communication, d'assistance juridique, de soutien aux relations internationales, mais également les missions, fonctions, quotité de travail, liens fonctionnels, place du chef de service, responsabilités réciproques.

Le plan d'actions mentionné ci-avant s'accompagne d'une convention de moyens relative aux fonctions support d'UBFC, signée entre UBFC et les Etablissements Membres en date du 22 Janvier 2020. La convention de moyens a pour objet de permettre d'assurer les moyens financiers et humains dont dispose de façon pérenne UBFC pour les fonctions de support et pour la mise en œuvre des missions d'UBFC.

UBFC et le CNRS ont signé une convention ayant pour objectif de préciser les éléments de la politique scientifique partagée sur laquelle s'appuie leur partenariat sur le site Bourgogne-Franche-Comté (BFC), notamment leur collaboration au sein des Unités et sa mise en œuvre opérationnelle.

En complément de la convention de site liant le CNRS et UBFC, UBFC et les Établissements Membres du site Bourgogne-Franche-Comté souhaitent, dans la présente Convention, formaliser leur partenariat touchant à leurs activités de recherche et de valorisation.

Fournissant un cadre général aux Unités qui participent à la vie scientifique du site Bourgogne-Franche-Comté, la présente Convention a pour objectif de fixer les relations entre les Etablissements Membres et UBFC pour ce qui touche aux Unités (ou autres structures) dont UBFC partage la tutelle avec le CNRS, permettant de renforcer la visibilité et le rayonnement international de la recherche qui y est menée.

Article Préliminaire. Définitions

Dans la présente Convention les termes suivants, employés en lettres majuscules, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

Comité d'Orienta­tion Stratégique ou COS : organe de gouvernance tel que défini à l'Article 2.1 de la Convention.

Comité de Pilotage ISITE BFC ou COPIL : Comité de Pilotage du consortium ISITE-BFC, organe de gouvernance principal du consortium ISITE-BFC.

Comité d'orienta­tion et de suivi : comité mis en place pour le suivi de la présente Convention.

Convention : ensemble constitué par la présente convention et ses annexes ainsi que ses éventuels avenants.

ERL : équipe de recherche labellisée.

Etablis­sement(s) Membre(s) du site Bourgogne Franche-Comté et/ou Etablis­sement(s) Membre(s) et/ou EM : pour les besoins de la présente Convention signifie la Partie qui est l'un des établissements membres concernés de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté » (UBFC) à l'exception de la Burgundy School of Business (BSB) et de l'Ecole Nationale des Arts et Métiers (ENSAM).

EMR : équipe mixte de recherche

FR : fédération de recherche.

Principe de subsidiarité : conformément à l'Article 6 des statuts d'UBFC (Les types de mission) et au § 2.1.1.5 du Plan d'actions pour l'ISITE-BFC de Mars 2019, UBFC coordonne l'ensemble des actions requises pour mener les actions confiées et les EM gèrent les aspects pratiques de fonctionnement de leurs sites respectifs.

Résultat(s) : tous les éléments de connaissance, connaissances ou inventions nouvelles, ainsi que tous procédés nouveaux, toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment les études, les analyses, les modèles de connaissances, les résultats d'études, les protocoles d'essais, les cahiers des charges, les spécifications, le savoir-faire, les secrets de fabrication, les secrets commerciaux, les données, les logiciels et les valeurs, les dossiers, les plans, schémas, dessins, modèles, formules, prototypes et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'ils soient, développés ou acquis par le personnel de l'une et/ou l'autre des Parties, ou leurs sous-traitants, dans le cadre de l'Unité, et susceptibles ou non d'être protégés par un droit de propriété intellectuelle, à l'exclusion des droits d'auteur attachés à la personne de l'auteur et non attribués à son employeur.

Unité : toute structure opérationnelle de recherche ou de service (ERL, EMR, FR, UMR, UAR, UMS, USR, ...) hébergée sur le site BFC listées en Annexe 1 a et b de la convention entre l'Université Bourgogne Franche-Comté et le CNRS et rappelées en Annexe 1 a et b de la présente convention.

UAR : unité d'appui et de recherche

UMR : unité mixte de recherche.

UMS : unité mixte de service.

USR : unité de service et de recherche.

Pour les besoins de la présente Convention, les termes définis avec une majuscule tant au singulier qu'au pluriel ont la signification qui leur a été donnée dans convention entre l'Université Bourgogne Franche-Comté et le CNRS, sauf stipulation contraire dans la présente Convention.

Article 1. Objet

La présente Convention a pour objet d'organiser les relations entre UBFC et les Etablissements Membres concernés relativement aux Unités ou autres structures dont UBFC partage la tutelle avec le CNRS et pose les principes des relations entre UBFC et les Etablissements Membres.

Les modalités de coopération partenariale entre le CNRS et UBFC, relatives notamment au co-pilotage des Unités (ou autres structures) et à la mise en œuvre opérationnelle du partenariat, sont définies dans la convention quinquennale entre le CNRS et UBFC, dont les Etablissements Membres ont connaissance.

Article 2. UBFC

UBFC vise à développer un pôle d'enseignement supérieur et de recherche visible et attractif à l'international en s'appuyant sur l'ensemble de ses Etablissements Membres (personnels et étudiants). UBFC représente une communauté de 58 000 étudiants et 8 800 personnels dont 2 200 enseignants-chercheurs actifs dans environ 60 Unités.

UBFC, avec les Etablissements Membres, et en collaboration étroite avec l'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté, œuvre au développement de l'excellence scientifique, du rayonnement international et du territoire pour devenir un établissement « à activité de recherche intense » visible et attractif, grâce notamment à une spécialisation dans quelques champs disciplinaires.

Dans le respect des principes de subsidiarité et de proximité et dans le cadre du projet partagé, UBFC réalise pleinement les missions dont la responsabilité lui est transférée par ses Etablissements Membres, et celles qui sont induites par leur mise en œuvre (Annexe au Décret n° 2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « université Bourgogne - Franche-Comté » et approbation de ses statuts, Titre II). Ces compétences sont pleinement exercées par UBFC, tant au plan de la prise de décision que de l'affectation des moyens et de la mise en œuvre. UBFC coordonne les activités et services de ses membres en vue de renforcer leur cohérence et leur complémentarité, notamment par la constitution de pôles thématiques et fonctionnels dont le contenu est précisé par le règlement intérieur. Dans le contexte des compétences coordonnées, le plein exercice de la compétence est maintenu au sein de chaque Etablissement Membre tant au plan de la prise de décision que de l'affectation des moyens et de la mise en œuvre. La coordination se définit comme la recherche consensuelle de collaborations, de synergies et d'harmonisations constituant une plus-value pour UBFC et ses membres, au service des axes stratégiques d'UBFC. Elle suppose l'information régulière des instances adéquates d'UBFC et de ses Etablissements Membres sur les actions et les projets en lien avec le secteur de compétences considéré.

UBFC est l'interlocuteur principal du CNRS pour toutes les questions relatives à l'orientation, au suivi et à l'affectation de moyens (hors personnels permanents) permettant d'assurer une activité de recherche efficace et de haut niveau. Conformément à l'article 7 de ses statuts et au plan d'action « Isite » et ses compléments, elle assure, concernant la recherche :

- l'impulsion et la coordination de la politique scientifique de site co-élaborée par les Etablissements membres, les organismes nationaux de recherche et les établissements de santé ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie recherche du site, conformément à la politique du site citée ci-dessus.

Elle est notamment chargée :

- du suivi et du pilotage de l'activité de recherche et de valorisation ;
- du portage des écoles doctorales et de la répartition des contrats doctoraux d'État ;
- du portage des projets de recherche de type ANR, H2020 et PIA concernant au moins deux établissements membres ;
- de la ventilation aux Unités du site BFC des crédits récurrents de fonctionnement alloués par ses Etablissements Membres dans le respect des fléchages ministériels ;
- de la rédaction des profils recherche des postes d'enseignants-chercheurs.

Elle accentue son rôle en recherchant la mise en synergie des forces de recherche et la valorisation de leurs complémentarités, en travaillant le renforcement disciplinaire grâce à des approches transversales lorsque cela est possible, en prenant en compte les spécificités des disciplines qui s'accommodent mal des approches et des outils classiques, en affichant une spécialisation à l'international, basée sur des défis scientifiques et sociétaux différenciants, en intégrant les stratégies régionales au profit des communautés, en renforçant le lien formation-recherche-valorisation, en initiant une réflexion sur l'harmonisation des pratiques entre établissements (PEDR,...),...

Les principes sous-tendant la trajectoire d'UBFC sont, pour les Etablissements Membres, de fournir progressivement les moyens à UBFC de gérer l'ensemble des actions requises pour améliorer la visibilité internationale et l'attractivité du site en appliquant le principe de subsidiarité dans la gestion de l'ensemble des aspects pratiques de fonctionnement. En outre, UBFC et ses établissements membres s'accordent pour considérer que leurs personnels ainsi que leurs étudiants sont doublement affiliés, à la fois, à un Etablissement Membre et à UBFC. Cela permet de considérer UBFC comme une véritable entité fédérale.

Pour exprimer au mieux l'ambition scientifique du site à l'international, UBFC et ses partenaires s'appuient tout particulièrement sur le projet ISITE-BFC qui retient trois domaines d'excellence stratégiques dénommés axes prioritaires ISITE-BFC :

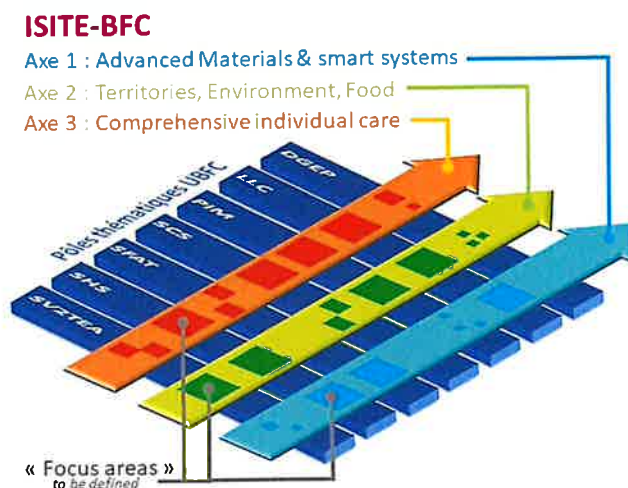
- Axe 1. Matériaux avancés, ondes et systèmes intelligents ;
- Axe 2. Territoires, Environnement, Aliments ;
- Axe 3. Soins individualisés et intégrés.

En complément, des pôles thématiques disciplinaires forment des flux transversaux dynamisant toutes les communautés scientifiques de BFC (i.e. chaque laboratoire du site BFC est inclus dans au moins un pôle thématique) :

- Sciences Fondamentales, Appliquées et Technologie (SFAT) ;
- Sciences de la Vie et de la Terre, Territoires, Environnement, Aliments (SV2TEA) ;
- Santé, Cognition, Sport (SCS) ;
- Sciences de l'Homme et de la Société (SHS) ;
- Droit, Gestion, Economie, Politique (DGEP) ;
- Lettre, Langues et Communication (LLC).

Ces pôles thématiques disciplinaires définissent et développent une stratégie de recherche, de formation et de valorisation au sein d'un ensemble de thématiques d'une grande importance sociétale, ancrées sur les spécificités du territoire Bourgogne-Franche-Comté et porteuses d'attractivité et de développement.

Dans ce dispositif d'ensemble illustré dans la figure ci-dessous, les axes prioritaires de l'ISITE-BFC définissent une stratégie pluridisciplinaire sur laquelle les pôles thématiques focalisent leurs actions au travers de la définition de « focus areas ».



Article 3. Coordination du site BFC

3.1. Le Comité d'Orientation Stratégique (COS)

3.1.1. Composition du COS

Le COS réunit les chefs des établissements partenaires du consortium ISITE-BFC ainsi que la DRRT. Un comité élargi aux collectivités territoriales accueillant un site universitaire est également constitué.

3.1.2. Missions du COS

Le COS définit la politique scientifique globale pour le site BFC ainsi que les orientations attendues des projets structurants (ISITE, SFRI, ...), permettant à leurs comités de pilotage de définir des stratégies en accord avec les attentes politiques des partenaires.

3.1.3. Missions du COS élargi

Le COS élargi est un lieu de présentation et de discussion quant à :

- la politique commune d'UBFC, des Etablissements Membres, des Organismes de recherche et des établissements de santé ;
- attentes des collectivités territoriales pour le développement territorial.

3.1.4. Fonctionnement du COS

Le COS se réunit en tant que de besoins et au moins annuellement en configuration élargie.

3.2. Le Comité de Pilotage ISITE BFC

Les Parties ont signé un accord de consortium pour la réalisation du projet « Initiative pour le SITE Bourgogne Franche-Comté » (ISITE-BFC) le 19 décembre 2018 à l'effet de fixer les modalités relatives à l'exécution du consortium ISITE-BFC, ainsi que les droits et obligations respectifs des Parties en résultant.

Les stipulations de cet accord de consortium relatives au COPIL prévues en son Article 5.2.4. sont reprises *mutatis mutandis*.

3.3. Comité inter-établissements de pilotage et de suivi

Un Comité inter-établissements de pilotage et de suivi de la coopération est constitué entre les Parties. Il réunit les chefs des Etablissements Membres et d'UBFC, accompagnés de leurs vice-présidents Recherche. D'un point de vue opérationnel, il suit l'exécution de la présente Convention et arbitre les simplifications de l'administration de la recherche à mettre en place. Et d'un point de vue politique, il envisage le renforcement de la stratégie du site avec le CNRS.

Ce Comité inter-établissements de pilotage et de suivi se réunira, en tant que de besoin, au moins deux fois par an. Il est présidé par le président d'UBFC.

3.4. Comité de suivi de la propriété intellectuelle et des activités contractuelles

Un Comité de suivi de la propriété intellectuelle et des activités contractuelles, mis en place dans le cadre de la présente Convention, est constitué entre les Parties. Il est composé des Vice-Présidents recherche et/ou Valorisation d'UBFC et des Etablissements Membres. Ceux-ci pourront être accompagnés de tout autre personnel des Parties dont la présence serait jugée utile en fonction de l'ordre du jour de chaque réunion de ce Comité.

Ce Comité de suivi de la propriété intellectuelle et des activités contractuelles se réunira, en tant que de besoin à la demande de l'une des Parties, et en tout état de cause au moins deux fois par an, en amont de la réunion du Comité des Contrats prévu dans le cadre de la convention liant UBFC et le CNRS.

Ce Comité de suivi de la propriété intellectuelle et des activités contractuelles aura pour fonction le suivi du partenariat en matière d'activité contractuelle, en particulier :

- de veiller à l'application des règles et des modalités de négociation, élaboration, signature et gestion des Contrats ;
- d'effectuer un reporting au Comité inter-établissements de pilotage et de suivi, notamment le bilan des contrats ;
- d'évaluer l'activité contractuelle sur la base d'indicateurs de suivi qu'il aura établi ;
- d'informer les Parties des négociations en cours et de l'état d'avancement des contrats ;
- de proposer au Comité inter-établissements de pilotage et de suivi toute évolution en matière de gestion de l'activité contractuelle.

Article 4. Stipulations générales consécutives à l'organisation du site Bourgogne Franche-Comté

La structure originale d'UBFC induit les caractéristiques suivantes :

- Chaque Unité (UMR, UAR, USR, UMS, FR, EMR, ERL, ...) est hébergée par un ou plusieurs Etablissements Membres d'UBFC ;
- Les personnels titulaires des Unités sont employés par des Etablissements Membres d'UBFC ou par des organismes nationaux de recherche ;
- Les personnels non titulaires, et non affiliés à un organisme national de recherche, des Unités (UMR, UAR, USR, UMS, FR, EMR, ERL, ...), peuvent être employés par UBFC ou par l'un des Etablissements Membres d'UBFC.

Ces caractéristiques nécessitent d'inclure dans la présente Convention les stipulations opérationnelles spécifiques décrites ci-après.

4.1. Hygiène et sécurité

En matière d'hygiène et sécurité, les Parties sont soumises aux dispositions du code de l'environnement, du code du travail ainsi qu'au Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Il est précisé que chaque Partie s'engage à faire respecter par ses personnels et par les personnels placés sous son autorité les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein des Unités (UMR, UAR, USR, UMS, FR, EMR, ERL, ...).

Le CNRS (ou autre partenaire de recherche concerné) et l'hébergeur – ou les hébergeurs – Etablissement(s) Membre(s) d'UBFC concerné(s), ou autre organisme national de recherche hébergeur peuvent définir les modalités d'application des règles d'hygiène et de sécurité régissant chaque Unité (UMR, UAR, USR, UMS, FR, EMR, ERL, ...) en traitant entre eux par interactions directes.

4.2. Protection du Potentiel Scientifique et Technique

En matière de Protection du Potentiel Scientifique et Technique, matérialisée en particulier par le passage sous le régime de zones à régime restrictif (ZRR), de locaux sensibles et de secteurs scientifiques protégés d'une Unité – incluant notamment les contrôles d'accès –, les dossiers seront traités via une concertation permanente entre les FSD des Parties engagées dans l'Unité. L'application ASSAV développée par le CNRS, ou une autre application permettant de piloter et sécuriser l'ensemble de la chaîne de demandes d'avis du Ministère via le Fonctionnaire Sécurité Défense (FSD) compétent, et une dématérialisation complète des dossiers sera mise à disposition des Unités concernées.

4.3. Délégations de signature

Pour chaque Unité, tant les personnels d'UBFC que ceux des établissements membres peuvent se voir accorder une délégation de signature par le CNRS.

Pour chaque Unité, tant les personnels d'UBFC que ceux du CNRS peuvent se voir accorder une délégation de signature par chacun des établissements membres de UBFC.

Pour chaque Unité, tant les personnels des établissements membres d'UBFC que ceux du CNRS peuvent se voir accorder une délégation de signature par UBFC.

Ces principes seront appliqués dans le respect de la réglementation en vigueur et des statuts des Parties.

4.4. Systèmes d'informations

UBFC accorde l'accès à son application de gestion financière et comptable aux personnels de gestion des Unités, ainsi qu'aux personnels dûment habilités, employés tant par l'un des Etablissements Membres que par le CNRS. Cet accès se comprend comme restreint au périmètre de l'Unité auquel ces personnels de gestion sont affectés ou dont ils ont la charge administrative.

Dans la mesure où une délégation de signature peut être accordée par la réglementation en vigueur, chaque Etablissement Membre d'UBFC concerné par au moins une Unité accorde l'accès à son application de gestion financière et comptable aux personnels de gestion des Unités, dûment habilités, employés tant par le CNRS que par UBFC. Cet accès se comprend comme restreint au périmètre de l'Unité à laquelle ces personnels de gestion sont affectés.

Par ailleurs, UBFC et les Etablissements Membres étudieront la faisabilité et, le cas échéant, la mise en œuvre, de chantiers destinés à développer la convergence des systèmes d'information, le partage, la sécurisation des données et les outils de

pilotage financiers et de ressources humaines, aussi bien au niveau de l'Unité qu'au niveau des établissements tel que notamment mais non limitativement :

- accompagner les établissements travaillant sous Cocktail au passage à SIFAC pour la gestion financière et comptable (hors AgroSup Dijon dont le ministère de tutelle impose le logiciel Cocktail) ;
- s'engager notamment dans le déploiement du futur SI LABO national, de CAPLAB (contrats et publications), de ZENTO (pilotage financier et ressources humaines), de DIALOG (demande de moyens), de GESLAB, de l'interface SIFAC-GESLAB,...

4.5. Traitement des données à caractère personnel

Dans la mise en œuvre de la Convention, les Parties garantissent le respect de l'ensemble des législations en vigueur qui leur sont applicables, notamment en matière de gestion des données à caractère personnel.

Particulièrement, s'agissant de la gestion des données à caractère personnel, et pour les besoins du présent article, « **TRAITEMENT** » signifie toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion, ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Pour tout TRAITEMENT de données à caractère personnel qui sera effectué dans le cadre de la présente Convention, les Parties déclarent et garantissent qu'elles se conforment au règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 Avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ci-après désigné par le « **RGPD** », à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Nonobstant toute clause contraire, les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente Convention dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la présente Convention.

Si une Partie procède à un TRAITEMENT de données à caractère personnel détenues par une autre Partie dans le cadre de la présente Convention, ou permet à un tiers de le faire, elle devra en informer l'autre Partie concernée et démontrer qu'elle est en conformité vis-à-vis des obligations imposées par le RGPD ainsi que par la législation et réglementation d'application. Le cas échéant, elle devra donner instruction au tiers de s'y conformer et garantir qu'il s'y conformera. Ainsi, chaque Partie s'engage à (i) mettre en œuvre les dispositions techniques et organisationnelles permettant de garantir la protection des données personnelles, détenues contre tout accès non autorisé ainsi que contre toute violation, perte, divulgation non autorisée ou destruction fortuite, et à (ii) alerter l'autre Partie si l'une de ces hypothèses se réalise, afin que celle-ci puisse alerter les personnes physiques concernées.

Article 5. Mise en œuvre de la politique scientifique partagée

Les Parties conviennent de consacrer prioritairement leurs ressources dédiées à la recherche, à la politique scientifique partagée telle que décrite dans la convention liant UBFC au CNRS.

5.1. Orientations générales

Les Parties attribueront leurs ressources humaines et financières – telles que définies dans la convention de moyens relative aux fonctions support d'UBFC, signée entre UBFC et les Etablissements Membres – au terme d'un processus décisionnel concerté qui vise à soutenir prioritairement et conjointement la stratégie scientifique du site BFC.

Dans cet objectif, les Parties conviennent d'assurer un suivi de l'évolution des ressources humaines et financières attribuées à leurs Unités partagées. Conformément à son rôle de consolidation de l'activité du site BFC, UBFC sera chargée de constituer et de tenir à jour une base de données permettant de rendre compte de l'ensemble des activités du site BFC, incluant notamment les ressources humaines et financières des Unités partagées avec le CNRS. Cette base de données, qui constitue un traitement au sens de l'article 4.5 de la présente Convention, est constituée et exploitée dans le respect dudit article.

UBFC sera également chargée de l'organisation du comité d'orientation et de suivi de la présente Convention. Elle partira de l'état des ressources établi à la signature de la Convention à l'échelle du site BFC et examinera son évolution au moins deux fois au cours de la durée de la présente Convention, en regard des priorités scientifiques énoncées dans la convention liant le CNRS et UBFC. Cet état des lieux périodique agrégeant les priorités et les nécessités du site BFC pourra notamment constituer une référence pour les orientations préalables aux recrutements telles que définies par les Parties.

Au 1^{er} janvier 2020, les ressources affectées sur subvention d'Etat à l'ensemble des Unités sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Etablissement	EC ou Ch.*	BIATSS & ITA	Masse salariale (k€)	Dotation (k€)
uB	172,7	75,5	23 266	1014
UFC	215	144,3	25 188	1097
UTBM	32,2	9,5	3 783	200
ENSMM	24,5	13,3	3 294	309
AgroSup Dijon	4	1	398	Contenu dans crédits uB pour les EC du MESRI
CNRS	114,9	158,4	25 333	2 438

* Les effectifs concernés sont les fonctionnaires et les agents bénéficiant d'un CDI affectés à la recherche. Ils sont décomptés en ETPT (Equivalents Temps Pleins Travaillés) pour chacune des Unités figurant en annexe 1 à la Convention. Les enseignants-chercheurs sont décomptés pour 1/2 ETPT pour la fonction recherche.

5.2. Processus concerté d'affectation des ressources

Les Parties visent à harmoniser leurs modalités d'allocation annuelle des ressources afin d'évoluer vers un processus budgétaire partagé.

Les Parties ainsi que le CNRS peuvent organiser des dialogues objectifs-ressources propres à chaque unité. Autour des unités, ces réunions associeront les établissements hébergeurs et/ou employeurs.

UBFC sera chargée de consolider l'ensemble des informations sur les ressources des Unités du site BFC, détenues par ses Etablissements Membres, et aura la responsabilité de les partager avec le CNRS.

5.3. Simplification de l'administration de la recherche

Dans l'objectif commun de simplifier au maximum l'administration de la recherche au profit des structures opérationnelles de recherche, UBFC, les Etablissements Membres et le CNRS s'engagent en outre à prendre des mesures de simplification administrative de manière concertée, en favorisant la mutualisation et l'harmonisation des procédures en matière administrative, financière et comptable, de ressources humaines et de pilotage.

Un comité inter-établissements de pilotage et de suivi est mis en place. Il pourra en particulier s'appuyer sur l'expertise des DGS et du réseau des administrateurs d'Unités de Bourgogne-Franche-Comté.

5.4. Soutien à l'activité de recherche et à la mobilité des personnels

Les Parties conviennent d'utiliser, dans une démarche concertée, les procédures permettant aux enseignants-chercheurs de se consacrer plus intensément à leur activité de recherche sur des périodes déterminées et aux chercheurs de s'investir dans les actions pédagogiques. L'accueil d'enseignants-chercheurs en délégation pour le CNRS et une partie des congés de recherche pour conversion thématique (CRCT) dont disposent les établissements du site BFC auront pour objectif principal de s'inscrire dans cette démarche sur la base de propositions validées par les établissements du site BFC. Les Etablissements Membres associeront UBFC au processus de décision relatif à la mobilité de leurs personnels au CNRS. Un bilan pluriannuel de ces dispositifs sera présenté en Comité d'orientation et de suivi.

5.5. Accueil de doctorants

Les Parties conviennent d'œuvrer en synergie en matière de formation à et par la recherche, notamment dans le cadre des écoles doctorales, auxquelles le CNRS, organisme public de recherche, peut participer en accueillant des doctorants de ces écoles au sein d'Unités ou d'équipes de recherche reconnues au sens de l'article 5 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat.

L'accueil de doctorants au sein des Unités constitue le socle de cet engagement commun, qui comprend également une implication significative des Parties dans toutes les actions visant à la formation des docteurs et à l'aide à leur insertion professionnelle.

Les Parties s'informent de leurs interventions réciproques en matière de contrats doctoraux bénéficiant aux Unités.

L'hébergement des doctorants sera assuré par les établissements hébergeurs des Unités, et UBFC sera chargée de la gestion de la formation doctorale, ainsi que de la préparation à leur insertion professionnelle.

5.6. Dispositions relatives aux publications et à leur signature

Pour toute publication relative à des travaux effectués dans une Unité (ou autre structure), la signature se fait en mode mono-ligne (par Unité) selon la charte de publication adoptée sur le site BFC. Elle comporte systématiquement :

- l'/les auteurs,
- l'acronyme du laboratoire,
- l'ensemble des établissements tutelles principales de l'unité,
- l'adresse avec indication de la ville et du pays.

Une tutelle secondaire est ajoutée dans les affiliations lorsqu'elle est employeur de l'inventeur/auteur ou lorsqu'elle est impliquée dans la structure (ERL, EPC, ...) dont les travaux sont issus. L'affiliation prend donc l'une des deux formes suivantes :

Université Bourgogne Franche-Comté, CNRS, [Acronyme EPST, Acronyme Ecole, Acronyme Etablissement de Santé (le cas échéant)], Acronyme laboratoire, F-code postal Ville, France

Ou

Acronyme (ou nom) laboratoire, CNRS [Acronyme EPST, Acronyme Ecole, Acronyme Etablissement de Santé (le cas échéant)], Université Bourgogne Franche-Comté, F-code postal Ville, France

Les publications ou communications devront mentionner l'aide apportée par les institutions finançant les travaux dans les remerciements. Dans le cas de l'ISITE-BFC, la référence ANR-15-IDEX-0003 devra donc être indiquée.

5.7. Information scientifique et technique (IST)

Plusieurs axes peuvent être engagés autour d'actions communes pour l'information scientifique et technique :

- Se documenter (cartographies locales des ressources électroniques disponibles, accès aux ressources, mutualisation des outils, ...)
- Publier (promotion de Hal, Open Access, conservation des publications, ...)
- Analyser et valoriser l'IST (études bibliométriques et scientométriques, production d'indicateurs locaux, ...)
- Accompagner l'IST (charte commune de l'IST, mutualisation de l'offre locale de formation en IST).

5.8. Politique en faveur de la parité et de l'égalité

Les Parties s'engagent à mettre en place des actions pour accélérer l'évolution vers la parité et vers des carrières égales dans tous les métiers.

5.9. Politique en matière de déontologie et d'intégrité scientifique

Les Parties s'engagent à développer les actions de sensibilisation et de formation des personnels des laboratoires en matière de déontologie et d'intégrité scientifique et à mener des actions concertées en cas de manquement. Ces dernières seront menées, le cas échéant, par les référents intégrité scientifique (RIS) des Parties.

5.10. Communication

Les signataires de la présente Convention s'engagent à définir en commun et en collaboration avec le CNRS, une politique de communication du site BFC qui sera mise au service de la stratégie scientifique. Cette politique visera à donner une visibilité nationale et internationale au site BFC, dans le respect des marques, logos, éléments graphiques, ou tout autre signe distinctif des différents signataires.

Les Parties s'engagent à valoriser, au titre du rayonnement scientifique du site BFC, les distinctions obtenues par un personnel d'une unité quel que soit son employeur

Article 6. Politique européenne et internationale

Les Parties, en partenariat avec le CNRS, chercheront à mettre en œuvre des coopérations internationales concertées, structurées en cohérence, en particulier, avec la politique internationale définie dans la trajectoire de l'université-cible et

son projet ISITE-BFC. Dans ce cadre, UBFC est chargée d'impulser et de coordonner une politique de relations internationales basée sur sa stratégie scientifique, notamment en lien avec les trois axes stratégiques prioritaires du projet ISITE-BFC.

Les Parties chercheront également à homogénéiser et à renforcer leur stratégie de collaboration internationale à travers une démarche s'inscrivant dans les thématiques majeures et les priorités géographiques du site BFC. Les Parties conviennent de :

- s'engager à harmoniser les outils et les procédures qu'elles mettent en œuvre pour structurer leurs actions à l'international ;
- s'informer mutuellement dès la décision de structuration d'une action de coopération internationale par l'une ou plusieurs des Parties ;
- favoriser l'articulation entre formation et recherche, et notamment à travers l'accueil d'étudiants (masters et doctorants) et de chercheurs étrangers et faciliter les échanges de chercheurs, d'enseignants-chercheurs, de personnels d'appui à la recherche. Les Etablissements Membres concernés prennent en charge l'organisation de l'accueil des chercheurs étrangers séjournant dans les Unités en les accompagnant avant, pendant et après leur séjour au sein des Unités. Cet accompagnement est assuré notamment par les Centres de services EURAXESS mis en place au sein de la Direction de la Valorisation de l'UFC et de la Direction des relations internationales de l'uB. Ces accueils devront toutefois être organisés dans le respect des règles touchant à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation ;
- s'engager à apporter leur soutien au montage des projets en réponse aux appels d'offres de la Commission européenne en coordonnant leurs actions de support au montage de projets européens.

Article 7. Clauses spécifiques relatives à la propriété intellectuelle

Les stipulations ci-dessous ne s'appliquent qu'aux Unités listées en annexe 1a.

Les Etablissements Membres d'UBFC conviennent d'appliquer en premier lieu les stipulations relatives à la propriété intellectuelle contenues dans la convention signée (article 3) entre UBFC et le CNRS. Néanmoins ils souhaitent ajouter des clauses supplémentaires applicables par défaut entre UBFC et ses Etablissements Membres.

La part fixe de 15% de copropriété attribuée à UBFC en tant qu'établissement de tutelle des Unités sur tous les Résultats, sous quelque forme qu'ils soient, protégeables ou non, protégés ou non et tous les droits de propriété intellectuelle en découlant, issus des recherches menées et obtenus au sein des Unités, y compris dans le cadre de collaborations avec des tiers, est attribuée *ab initio* à l'Etablissement Membre d'UBFC qui héberge l'Unité dont sont issus les Résultats.

Dans l'hypothèse où l'Unité est hébergée par plusieurs Etablissements Membres, la part fixe de 15% est attribuée à l'hébergeur de l'inventeur/auteur principal.

Concernant les 70% de quote-part de propriété attribués à parts égales entre les employeurs des inventeurs, si UBFC est employeur de l'un ou plusieurs des inventeurs, la quote-part UBFC sera attribuée à l'Etablissement Membre d'UBFC qui héberge l'inventeur/l'auteur UBFC.

En cas d'exploitation commerciale de l'invention, l'Etablissement Membre qui aura reçu les quotes-parts d'UBFC versera à UBFC la rémunération éventuelle due aux inventeurs employés par UBFC. UBFC se chargera ensuite du versement de l'intéressement à ses personnels inventeurs.

En amont des négociations, UBFC confiera ses missions de mandataire unique à un Etablissement Membre d'UBFC, conformément aux indications mentionnées dans l'annexe 1.a.

Article 8. Clauses spécifiques relatives à l'activité contractuelle

Les stipulations ci-dessous ne s'appliquent qu'aux Unités listées en annexe 1a.

Les Etablissements Membres d'UBFC conviennent d'appliquer en premier lieu les stipulations relatives à l'activité contractuelle contenues dans la convention signée entre UBFC et le CNRS (article 4). Néanmoins ils souhaitent ajouter des clauses supplémentaires applicables par défaut entre UBFC et ses Etablissements Membres.

8.1. Frais de gestion

Concernant les frais liés à la gestion des Contrats opérée par UBFC, les 5% destinés au surcoût des dépenses occasionnées par l'exécution du Contrat seront reversés à l'Etablissement Membre qui héberge l'Unité responsable de ce Contrat. Dans le cas où il y a plusieurs hébergeurs de l'Unité, les 5% sont reversés à l'EM qui exécute la part la plus importante des travaux du Contrat. Il n'y aura pas de reversement des 5% entre Etablissements Membres.

Lorsqu'UBFC sera désignée la Partie gestionnaire au sens de la convention signée entre UBFC et le CNRS, il est convenu d'appliquer la délibération n°2020.CA.02 relative à la répartition des frais de gestion entre UBFC et les Etablissements Membres concernant tous les projets portés par UBFC.

8.2. Gestion de l'activité contractuelle et relations avec la SATT

Pour l'ensemble des Unités, il est par ailleurs entendu que la Partie Gestionnaire du Contrat pourra mandater la Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT) SAYENS, ci-après dénommée « **SAYENS** » dans le respect des conventions cadre conclues entre la Partie concernée et SAYENS au titre desquelles :

- SAYENS assure, en concertation avec la Partie concernée, la détection et la promotion des compétences et connaissances pouvant être proposées à des tiers dans le but de conclure des Contrats. A cet effet, SAYENS assure le montage, la négociation, la rédaction, la gestion et le suivi de ces Contrats ;
- SAYENS se voit confier la gestion de l'activité contractuelle de la Partie concernée au titre des services de conseil en recherche et développement.

Cette activité comporte pour SAYENS les missions suivantes :

- la promotion des compétences, la prospection, la recherche de clients ;
- le montage, la négociation, l'élaboration/la validation des Contrats ;
- la gestion administrative et financière ainsi que la prise en charge de l'ensemble des documents contractuels et précontractuels.

Article 9. Stipulations diverses

Les stipulations ci-dessous ne s'appliquent qu'aux Unités listées en annexe 1a.

Les Etablissements Membres d'UBFC conviennent d'appliquer :

- les dispositions générales applicables aux Unités ;
- le modèle de règlement de copropriété simplifié valant mandat entre personnes publiques ;
- le modèle de mandat de négociation et de signature des Contrats conclus pour la réalisation d'études et de travaux de recherche

adoptés par lettres accords entre le CNRS et UBFC.

Article 10. Durée de la Convention

A compter de sa signature par l'ensemble des Parties, la Convention entre en vigueur jusqu'à l'expiration de la convention signée en UBFC et le CNRS, étant précisé que les stipulations des Articles 7, 8 et 12 sont appelés à survivre à son échéance pour quelque cause que ce soit et demeureront en vigueur, pour la durée qui leur est propre si une telle durée est précisée.

Toute demande de modification d'une stipulation de la présente Convention, de la part de l'une ou l'autre des Parties, y compris toute prorogation, doit faire l'objet d'une demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception. La modification doit être acceptée par les autres Parties et prend la forme d'un avenant précisant les éléments de la Convention modifiés.

Sauf accord contraire des Parties, les Résultats générés ou les Contrats gérés pendant la durée de validité de la Convention continueront à être traités suivants les mêmes modalités que celles prévues aux présentes.

Article 11. Résiliation

La présente Convention pourra être résiliée, de plein droit, partiellement ou totalement, par accord mutuel et unanime des Parties.

Article 12. Droit applicable et Différends

La Convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution par l'une des Parties de ses obligations contractuelles, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction statuant en référé, les Parties se concerteront afin de trouver une solution amiable.

En cas de difficultés persistantes, la Partie la plus diligente sera fondée à porter le litige devant la juridiction nationale compétente.

Fait à Besançon, en 6 exemplaires, le 15 décembre 2020

Annexe 1a : Liste des Unités

Institut principal	Code Unité	Sigle	Libelle	Institut(s) secondaire(s)	Tutelles principales	Tutelles Secondaires	Mandataire délégué
INC	UMR6302	ICMUB	Institut de chimie moléculaire de l'Université de Bourgogne	INSB	CNRS / UBFC	-	CNRS
INEE	UMR6282	BGS	Biogéosciences	INSHS / INSU	CNRS / UBFC	EPHE	uB
INEE	UMR6249	CE	Chrono-Environnement	INSHS / INSU	CNRS / UBFC	INRAE / INRAP / MIC	UFC
INP	UMR6303	ICB	Laboratoire interdisciplinaire Carnot de Bourgogne	INC / INSIS	CNRS / UBFC	-	Département photonique : CNRS Autres départements : uB
INS2I	EMR6000	VIBOT	Vision pour la Robotique	-	CNRS / UBFC	-	uB
INSB	UMR5022	LEAD	Laboratoire d'étude de l'apprentissage et du développement	INS2I / INSHS	CNRS / UBFC	-	uB
INSHS	UMR7366	LIR3S	Laboratoire Interdisciplinaire de Recherche Sociétés, Sensibilités, Soins	-	CNRS / UBFC	-	uB
INSHS	UMR6049	ThéMA	Théoriser et modéliser pour aménager	INEE	CNRS / UBFC	-	UFC
INSHS	UAR3124	MSH-E	Maison des Sciences de l'Homme et de l'Environnement Claude Nicolas Ledoux	INEE	CNRS / UBFC	-	UFC
INSHS	UAR3516	MSHDijon	Maison des Sciences de l'Homme de Dijon	-	CNRS / UBFC	-	uB
INSIS	UMR6174	FEMTO-ST	Institut Franche-Comté électronique mécanique thermique et optique - Sciences et technologies	INP / INS2I	CNRS / UBFC	-	Optique : CNRS TF : ENSMM Mécanique : UFC DISC : UFC MN2S : UFC AS2M : ENSMM

							Energie : UTBM
INSIS	UAR2200	FCLAB	FCLAB (Fuel Cell LAB) : Vers des Systèmes Pile à Combustible Efficients	-	CNRS / UBFC	-	UTBM
INSMI	FR2011	BFC-Mathématiques	Fédération Bourgogne Franche-Comté Mathématiques	-	CNRS / UBFC	-	sans objet
INSMI	UMR5584	IMB	Institut de mathématiques de Bourgogne	-	CNRS / UBFC	-	uB
INSMI	UMR6623	LMB	Laboratoire de mathématiques de Besançon	-	CNRS / UBFC	-	UFC
INSU	UMR6213	UTINAM	Univers, Temps-Fréquence, Interfaces, Nanostructures, Atmosphère et Environnement, Molécules	INC / INEE / INP	CNRS / UBFC	-	UFC
INSU	UAR3245	THETA	OSU THETA	INP	CNRS / UBFC	-	CNRS

Annexe 1b

Liste des Unités dont le CNRS, l'UBFC et une autre institution sont établissements de tutelle. Les Unités de cette liste feront l'objet de conventions spécifiques.

Institut principal	Code Unité	Sigle	Libelle	Institut(s) secondaire(s)	Tutelles principales	Tutelle(s) Secondaire(s)
INSB	EMR6003	-	Mécanismes et gestion des interactions plantes-microorganismes	INEE	CNRS / INRAE / UBFC	-
INSB	UMR6265	CSGA	Centre des sciences du goût et de l'alimentation	INEE / INSHS	CNRS / INRAE / UBFC	-
INSHS	UMR5060	IRAMAT	Institut de recherche sur les archéomatériaux	INC	CNRS / UNIV BORDEAUX MONT / UNIV ORLEANS / UBFC	CEA / INRAP / MIC
INSHS	UMR6298	ARTeHIS	Archéologie, Terre, Histoire, Sociétés	INEE	CNRS / MIC / UBFC	INRAP